

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

Dénomination : 2V DEVELOPPEMENT

n° de gestion : 2012B01193

n° d'identification : 502 482 359

n° de dépôt : A2012/005374

Date du dépôt : 23/02/2012

Pièce : Acte sous seing privé



4108378

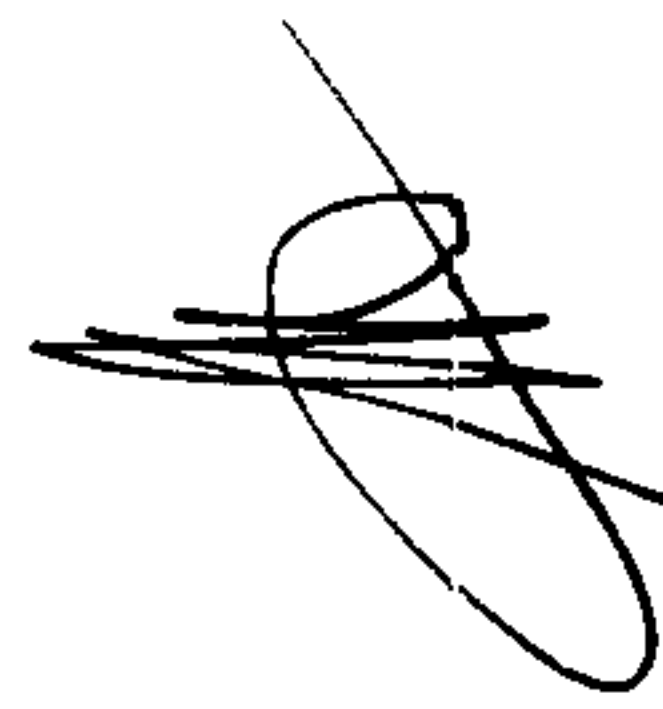


4108378

2 J V INVESTISSEMENTS
Société civile au capital de 3.000 euros
Siège social : SAINT-GENIS-LES-OLLIERES (69290) - 16 rue de
502.482.359 RCS LYON

Ext 1420

CAIA



CESSION DE PARTS SOCIALES

Enregistré à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX

Le 03/02/2012 Bordereau n°2012/292 Case n°22

Enregistrement : 25 € Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent administrative des finances publiques

L'Agent Principal

Marie-Paule BORIA

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Jean-Jacques VARTANIAN**, demeurant à SAINT-GENIS-LES-OLLIERES (Rhône), 16 rue de l'Eglise,

Né le 15 septembre 1964 à VILLEURBANNE (Rhône),

Marié avec Madame Cécile MURE, née le 14 septembre 1967 à OULLINS (Rhône), sous le régime de la communauté légale, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de CRAPONNE (Rhône), le 08 juillet 1995.

- **Madame Cécile MURE**, demeurant à SAINT-GENIS-LES-OLLIERES (Rhône), 16 rue de l'Eglise,

Née le 14 septembre 1967 à OULLINS (Rhône),

Mariée avec Monsieur Jean-Jacques VARTANIAN, né le 15 septembre 1964 à VILLEURBANNE (Rhône), sous le régime de la communauté légale, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de CRAPONNE (Rhône), le 08 juillet 1995.

Ci-après dénommés "les CEDANTS",

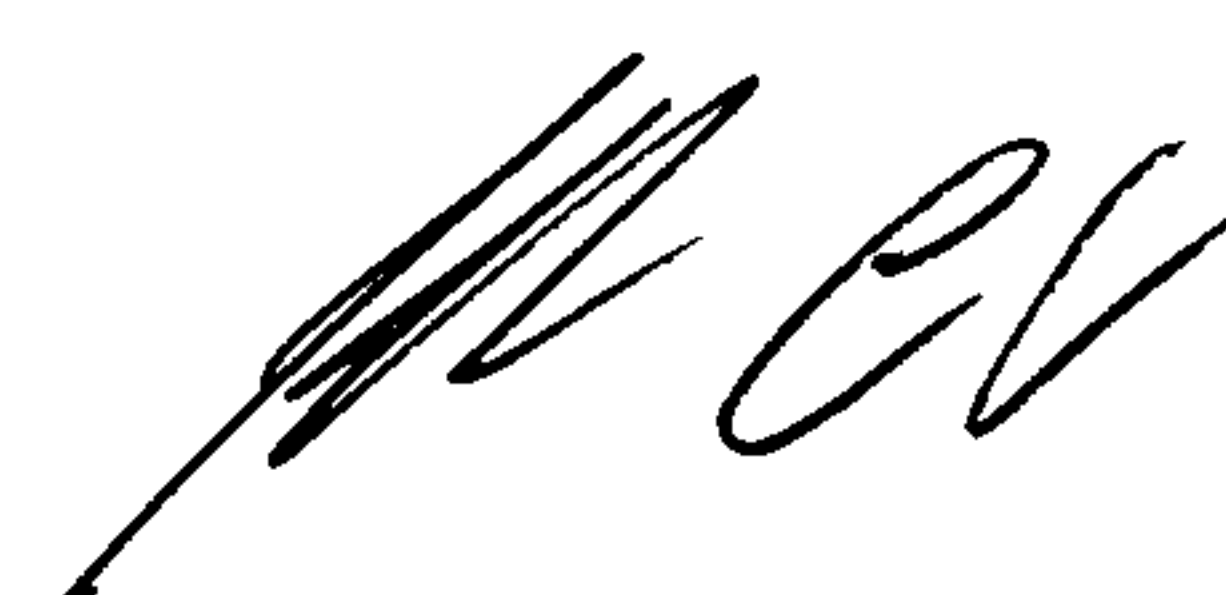
DE PREMIERE PART,

ET :

- **La Société ARETIA**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège est à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (Rhône), 1 allée des Croisettes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 513.811.430,

Représentée par Monsieur Patrick VARTANIAN, son Gérant,

49



- **La Société LOTI - OUEST**, société anonyme au capital de 40.000 euros, dont le siège est à CRAPONNE (Rhône), 16 avenue Jean Bergeron, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 339.122.160,

Représentée par Monsieur Jean-Jacques VARTANIAN, son Président Directeur Général,

Ci-après dénommés "les CESSIONNAIRES",

DE SECONDE PART.

ONT EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

EXPOSE

Il existe sous la dénomination 2 J V INVESTISSEMENTS une société civile (ci-après dénommée la "SOCIETE"), constituée suivant acte sous seing privé du 4 février 2008, régulièrement enregistré au Service des Impôts des Entreprises de LYON 8^{ème} VENISSIEUX le 08 février 2008, Bordereau n° 2008/248, Case n° 16.

La SOCIETE est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 502.482.359.

La Société a pour objet :

- l'acquisition, la propriété, la location et la gestion de tous biens et droits mobiliers et immobiliers,

- et plus généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Son siège social est à SAINT-GENIS-LES-OLLIERES (Rhône), 16 rue de l'Eglise .

La durée de la SOCIETE est fixée à 99 ans. Elle a pris cours le 12 février 2008, date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, et expirera le 11 février 2107.

Le capital de la SOCIETE est actuellement fixé à 3.000 euros. Il est divisé en 300 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, actuellement réparties de la manière suivante :

- Monsieur Jean-Jacques VARTANIAN	PP	299 parts
	NP	
	US	
- Madame Cécile VARTANIAN	PP	1 part
	NP	
	US	
- Nombre de parts composant le capital social		300 parts

CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNES ONT CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 CESSIION DE PARTS SOCIALES

1°) Monsieur Jean-Jacques VARTANIAN, soussigné de première part, déclare céder et transporter, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en la matière,

. au profit de la société LOTI - OUEST, soussignée de deuxième part, qui accepte,

cent cinquante (150) parts sociales de DIX (10) EUROS chacune, sur les 299 parts sociales qu'il possède en pleine propriété dans la Société 2 J V INVESTISSEMENTS,

. au profit de la société ARETIA, soussignée de deuxième part, qui accepte,

cent quarante neuf (149) parts sociales de DIX (10) EUROS chacune, sur les 299 parts sociales qu'il possède en pleine propriété dans la Société 2 J V INVESTISSEMENTS,

2°) Madame Cécile VARTANIAN, soussignée de première part, déclare céder et transporter, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en la matière,

. au profit de la société ARETIA, soussignée de deuxième part, qui accepte,

la part sociale de DIX (10) EUROS, qu'elle possède en pleine propriété dans la Société 2 J V INVESTISSEMENTS.

ARTICLE 2 ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts sociales cédées ne sont représentées par aucun titre ; elles appartiennent à :

. Monsieur Jean-Jacques VARTANIAN par suite de l'attribution qui lui en a été faite lors de la constitution de la SOCIETE le 04 février 2008 en représentation de ses apports en numéraire,

. Madame Cécile VARTANIAN, pour l'avoir acquise auprès de Monsieur Jean-Jacques VARTANIAN suivant acte sous seing privé en date du 16 mars 2009, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de LYON 8^{ème} VENISSIEUX, le 08 avril 2010, Bordereau n° 2010/629, Case n° 2.

ARTICLE 3 PROPRIETE - JOUISSANCE

Les CESSIONNAIRES seront propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour. Ils en auront la jouissance à compter du même jour.

Ils seront subrogés dans tous les droits, actions et obligations attachés auxdites parts sociales.

Les CESSIONNAIRES auront seul droit aux produits des part sociales qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour, étant précisé que depuis la date de clôture du dernier exercice clos de la SOCIETE, soit le 31 décembre 2010, aucune distribution de dividende et/ou réserves n'est intervenue.

44



ARTICLE 4 PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix unitaire de DIX (10) EUROS par part sociale, soit au total la somme de :

TROIS MILLE (3.000) EUROS

Qui a été payé dès avant ce jour, savoir :

- par la Société LOTI – OUEST, à concurrence de MILLE CINQ CENT (1.500) EUROS à Monsieur Jean-Jacques VARTANIAN, qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance,

- par la Société ARETIA, à concurrence de MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX (1.490) EUROS à Monsieur Jean-Jacques VARTANIAN, qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance,

- par la Société ARETIA, à concurrence de DIX (10) EUROS à Madame Cécile VARTANIAN, qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

ARTICLE 5 OPPOSABILITE DE LA CESSION

La présente cession sera rendue opposable à la SOCIETE par la signification qui lui en sera faite par acte extrajudiciaire ou par la mention qui en sera effectuée sur le registre tenu par la SOCIETE.

Le présent acte sera également déposé au greffe du tribunal de commerce de LYON, conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 6 DECLARATIONS GENERALES

Les CEDANTS et les CESSIONNAIRES déclarent, chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Les CEDANTS déclarent :

- qu'il n'existe de leur chef ou de ceux des précédents propriétaires des parts sociales cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la SOCIETE dont les parts sociales sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ARTICLE 7 DECLARATIONS FISCALES

La présente cession est soumise au droit de 3% prévu par l'article 726 I-1° 3^{ème} alinéa du code général des impôts.

En vue de bénéficier des dispositions de l'article 726 I 1° 5^{ème} alinéa du code général des impôts, le CESSIONNAIRE déclare que la SOCIETE dont les parts sociale sont cédées ne présente pas le caractère de prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° 4^{ème} alinéa du code général des impôts.

Pour le calcul des droits de mutation, il est précisé que compte tenu du prix de cession, seul le droit minimum de perception sera dû.

ARTICLE 8 FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes seront à la charge des CESSIONNAIRES qui s'y obligent.

FAIT EN HUIT ORIGINAUX

A CRAPONNE

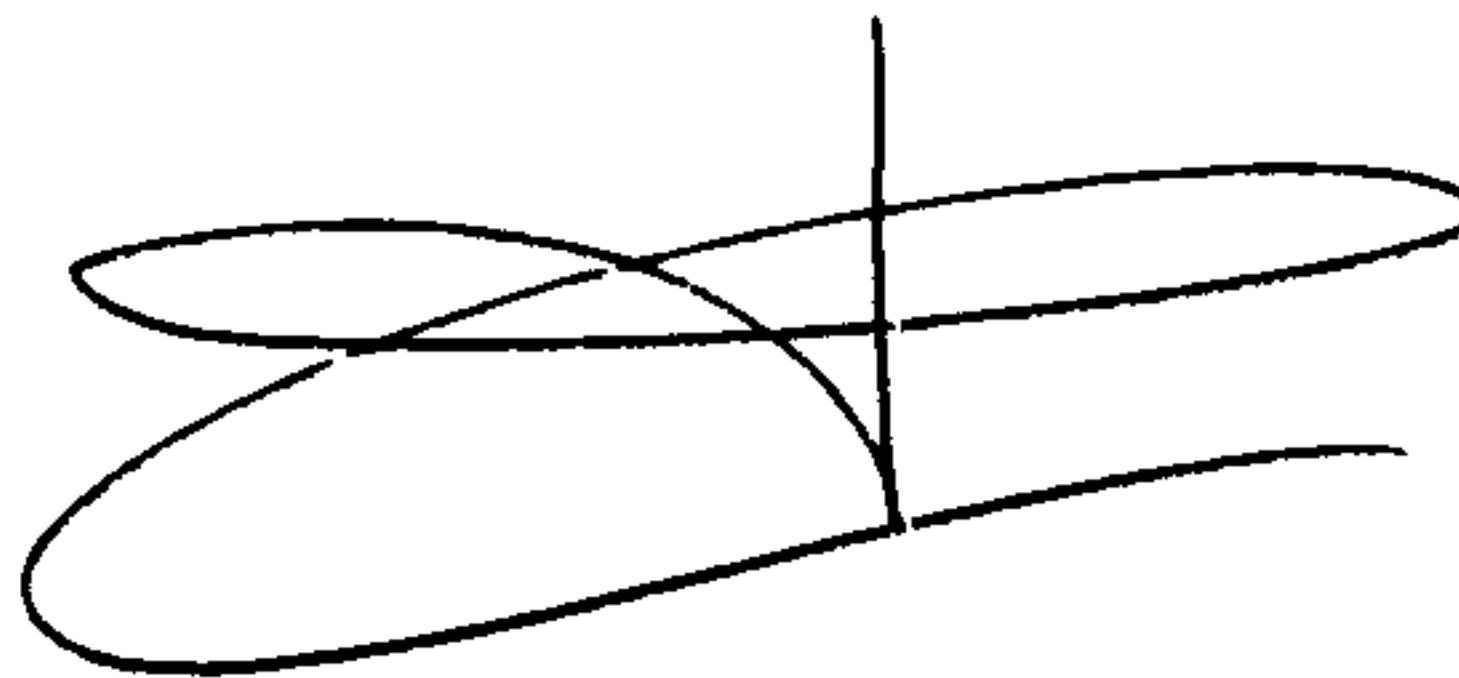
LE 27 JANVIER 2012

Les CEDANTS

Monsieur Jean-Jacques VARTANIAN



**Madame Cécile MURE,
épouse VARTANIAN**

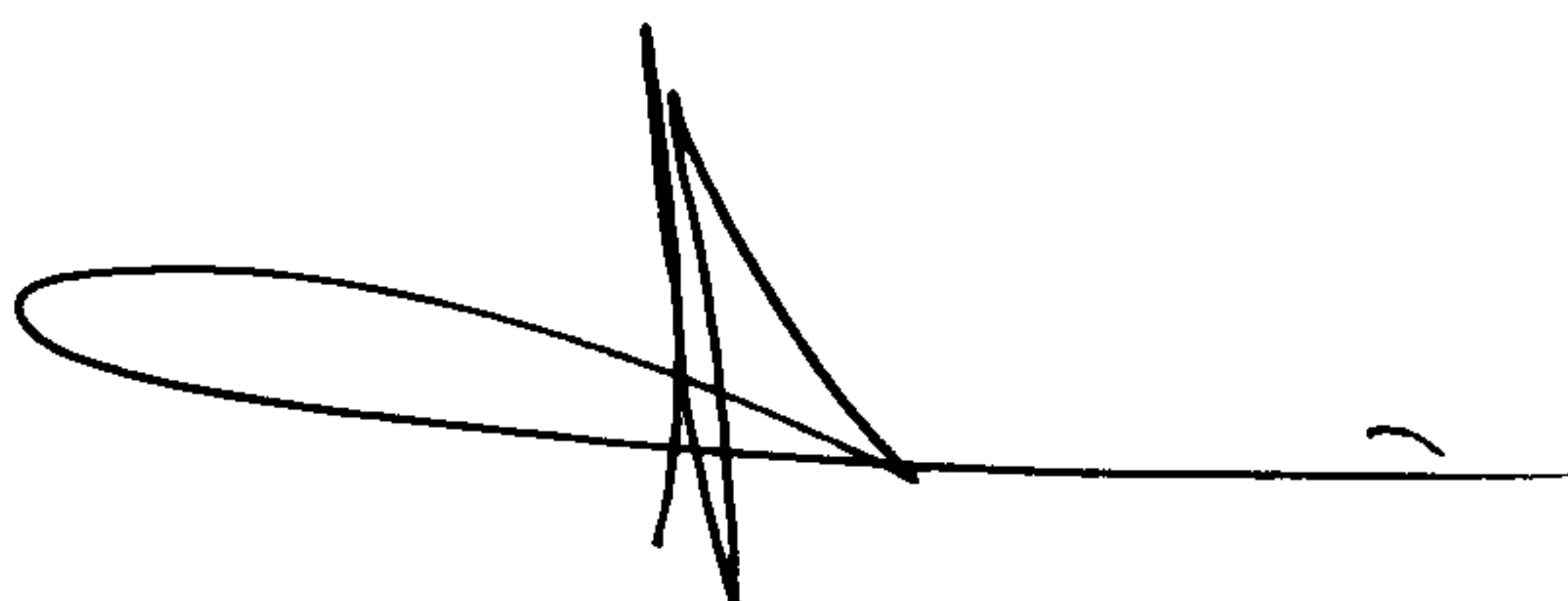


Les CESSIONNAIRES

Société LOTI - OUEST

Représentée par

Monsieur Jean-Jacques VARTANIAN



Société ARETIA

Représentée par

Monsieur Patrick VARTANIAN

